



Ministère du Budget

Le Ministre

N° 0378/CAB/MIN/ BUDGET/ 2010

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents);
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre
(Avec l'assurance de ma très haute considération);
- Monsieur le Ministre des Finances ;
- Monsieur le Vice-Ministre du Budget ;
- Monsieur le Secrétaire Général au Budget ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service du Contrôle Budgétaire ;
- Monsieur le Coordonnateur de la Coordination Informatique Interministérielle.
(Tous) à **Kinshasa / Gombe.**

Objet : Dispositions pratiques transitoires de mise en œuvre du manuel révisé des procédures et du circuit de la dépense.

- A : - Leurs Excellences Messieurs les Vice-Premiers Ministres.**
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la République.
 - Mesdames et Messieurs les Ministres.
 - Monsieur le Directeur de Cabinet du Premier Ministre.
 - Mesdames et Messieurs les Gestionnaires des Crédits.
(Tous) à **KINSHASA.**
 - Messieurs les Gouverneurs de Province.
(Tous)

Excellences, Mesdames et Messieurs ,

Subsidiairement à ma circulaire n° 001/CAB/ BUDGET/2010 du 03 février 2010 contenant les instructions relatives à l'exécution du Budget de l'Etat pour l'exercice 2010 et en application des dispositions pertinentes prévues dans le manuel révisé des procédures et du circuit de la dépense, qui constitue du reste un des déclencheurs du point d'achèvement de l'I-PPTE, les modalités pratiques ci-après sont à observer pour l'exécution des dépenses de l'Etat:

- a) Le Bon d'engagement (BDE) reste désormais l'unique pièce comptable donnant naissance à un dossier de la dépense publique ;
- b) Son introduction à la chaîne devient un préalable au traitement de tout dossier de la dépense publique ;
- c) L'usage de l'état de liquidation de la dépense publique (ELDP) et de l'état de somme à ordonnancer (ESO), documents édités hors chaîne, pour accompagner le BDE est prohibé ;



- d) Toute lettre de demande de paiement adressée aux Ministres des Finances et à celui du Budget sera retournée au service demandeur ;
- e) Chaque point de stationnement du dossier de la dépense est tenu au respect du timing fixé par ledit manuel selon le schéma en annexe ;
- f) Les demandes des dépenses en urgence, qui obéissent aux critères d'éligibilité, sont adressées au Ministre du Budget et donneront lieu à l'initiation, au niveau de son Cabinet, d'un BDE dont la saisie informatique permettra la validation électronique de la liquidation et de l'ordonnancement desdites dépenses ;
- g) En attendant l'interconnexion de tous les services dépensiers au réseau, le dossier de la dépense sera introduit à la chaîne par saisie informatique qu'effectuera le Sous gestionnaire des crédits à la Direction du Contrôle Budgétaire.

Les présentes modalités pratiques, qui entrent en vigueur à la date de sa signature, sont de stricte application.

Veillez agréer, **Excellences,**
Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean Baptiste NTAHWA KUDERWA B.

